

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Art. 1 : Société Organisatrice

La Banque SOCREDO, Société Anonyme d'économie Mixte au capital de 22.000.000.000 de F.CFP, dont le siège social est à Papeete, 115 Rue Dumont d'Urville, Tahiti (BP 130 - 98713 - Papeete Tahiti), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete, sous la référence suivante : RCS TPI 59 1 B et sous le Numéro TAHITI 075390,

organise **un jeu concours gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Jeu concours selfie » du lundi 8 juillet au dimanche 11 août 2024 via son réseau des agences Tahiti & ses îles et sur ses pages Facebook et Instagram.

Les 23 agences et les 2 directions de la SOCREDO de la Polynésie française où l'on peut participer à ce jeu concours sont :

- **12 Agences sur Tahiti** : Arue, Bruat, Faa'a-Ville, Fare-Ute, Mahina, Paea, Pajara, Pirae, Punaruu, Siège, Taravao, Tipaerui
- **11 Agences dans les îles** : Bora-Bora, Atuona, Huahine, Moorea, Taiohae, Raiatea, Rangiroa, Rurutu, Taha'a, Tubuai, Hakahau
- **2 directions au Siège de la SOCREDO** : Direction des Entreprises, Direction des Professionnels.

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement.

Art. 2 : Conditions générales

La participation au jeu « Jeu concours selfie » est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française, à l'exception de la Direction Générale de la cellule Marketing et Développement de la SOCREDO et des sous-traitants ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Art. 3 : Modalités de participation

En cas de participation d'une personne mineure, le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Dans le cas où le mineur participant gagnerait, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La SOCREDO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Pour participer au “ **Jeu concours selfie** ” et valider sa participation, il faudra :

- que le participant se rende dans l'une des 23 agences ou des 2 directions de la SOCREDO participantes de Polynésie française,
- que le participant se prenne en selfie dans un style fun, aux couleurs de la SOCREDO, individuellement ou en groupe (jusqu'à 4 personnes maximum) avec la planche de surf SOCREDO dédiée au jeu concours présente dans l'agence et en faisant bien attention que le nom de l'agence soit lisible sur le selfie,
- que le participant publie sur son profil Facebook ou Instagram en mode public avec les hashtags **#socsurf #horuesoc** et qu'il invite sa communauté à liker la photo / selfie publiée.

Le concours n'étant ni organisé ni soutenu par Facebook et Instagram, les plateformes ne seront en aucun cas tenues responsables en cas de litige lié au concours. Tous les participants acceptent, sans réserve, les conditions d'utilisation des réseaux sociaux d'Instagram et de Facebook.

Plus le participant a de “like” plus celui-ci a de chances de gagner. Les 50 photos avec le plus de “like” seront récompensées, sous réserve d'avoir respecté les conditions du jeu.

La SOCREDO garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date, d'en modifier les conditions sans que les participants puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure, la SOCREDO se réserve la possibilité de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants puissent engager sa responsabilité.

Art. 4 : Critères de sélection, désignation des gagnants et tirage au sort

Les 50 participants ayant répondu aux modalités de participation et ayant récolté le plus de “like” seront déclarés gagnants.

Gagnant du 1^{er} prix : l'auteur du selfie ayant respecté toutes les modalités de participation énumérées ci-dessus, qui aura publié sur sa page facebook ou instagram le selfie du jeu concours, ajouté en commentaire les #Hashtags : #socsurf #horuesoc, et qui aura obtenu le plus grand nombre de “likes” sera reconnu gagnant du premier prix.

Gagnant du 2^e prix : l'auteur du selfie ayant respecté toutes les modalités de participation énumérées ci-dessus, qui aura publié sur sa page facebook ou instagram le selfie du jeu concours, ajouté en commentaire les #Hashtags : #socsurf #horuesoc et qui aura obtenu le 2^e plus grand nombre de “likes” sera reconnu gagnant du second prix.

Gagnants du 3^e au 40^e prix : les 38 auteurs de selfies ayant respecté toutes les modalités de participation énumérées ci-dessus, qui auront publié sur leurs pages facebook ou instagram respectives le selfie, ajouté en commentaire les #Hashtags : #socsurf #horuesoc et qui auront obtenu les 3^e au 40^e plus grand nombre de “likes” seront reconnus gagnants des 3^e au 40^e prix.

Gagnants du 41^e au 50^e prix : les 10 auteurs de selfies ayant respecté toutes les modalités de participation énumérées ci-dessus, qui auront publié sur leurs pages Facebook ou Instagram respectives le selfie du jeu concours, qui auront ajouté en commentaire les #Hashtags : #socsurf #horuesoc, et qui auront obtenu du 41^e au 50^e plus grand nombre de “likes” seront reconnus gagnants des 41^e au 50^e prix.

En cas d'égalité de nombre de likes, un tirage au sort sera effectué par la SOCREDO le lundi 12 août avant l'annonce des résultats finaux au plus tard le lundi 19 août 2024.

Au total, **50 dotations seront attribuées.**

Les lots à gagner sont :

- 1^{er} prix : une **planche de surf COLLECTOR** dédiée par Vahine FIERRO
- 2^e prix : une **nuitée** en bungalow nature dans les arbres “Maara” au **Vanira Lodge** d'une valeur de 30.805 F.CFP
- 3^e au 40^e prix : **38 ponchos - serviettes de surf** d'une valeur de 5 000 F.CFP / le poncho.
- 41^e au 50^e prix : **10 cours d'initiation au surf – 1 cours d'initiation au surf** par gagnant avec l'école de surf de Steven Pierson d'une valeur de 4 500 F.CFP / le cours

L'annonce des gagnants sera publiée sur la page Facebook et Instagram de la SOCREDO par le post d'une publication et en storie au plus tard le lundi 19 août 2024.

Les lots pourront être retirés au siège de la SOCREDO auprès du service Marketing et Développement selon les modalités annoncées par messagerie privée.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots représentés sur les supports de communication de la SOCREDO n'ont aucune valeur contractuelle. La SOCREDO décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. S'il y a plusieurs personnes sur la photo gagnante, le gagnant sera le possesseur du compte Facebook.

Les gagnants seront contactés par messagerie privée. La SOCREDO leur confirmera la nature de la dotation remportée et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours, sera réputé renoncer à son lot et celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant.

Durant toute la durée de l'opération, la SOCREDO se réserve le droit de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de défaut qualitatif du produit. La responsabilité de la SOCREDO ne pourra être engagée.

Art. 5 : Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

En participant au jeu concours, les participants autorisent la SOCREDO à utiliser leur nom, prénom, et photo à des fins promotionnelles sur le site internet www.socredo.pf, ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de la SOCREDO, sans nécessiter de consentement supplémentaire et sans qu'ils ne reçoivent de rémunération ou d'avantage autre que leur lot.

Art. 6 : Informatique et libertés

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant par courrier auprès de la SOCREDO, 115 Rue Dumont d'Urville, Tahiti (BP 130 - 98713 - Papeete Tahiti)

Pour rappel :

Article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Des décrets, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, peuvent fixer les prescriptions techniques auxquelles doivent se conformer les traitements mentionnés au 2° et au 6° du II de l'article 8.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu (Civilité / Nom / Prénom / Email / Adresse / Téléphone) étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au bon suivi des dotations en cas de gain, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat (pendant la durée du jeu concours) entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Art. 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant: nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion du Jeu et conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement général de Protection des Données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 01 Juin 2019 en Polynésie française.

Les données collectées font l'objet d'un traitement de données par la SOCREDO, en qualité de responsable de traitement, aux fins de réaliser le Jeu et procéder à l'attribution des lots. La SOCREDO s'engage à respecter les règles et recommandations concernant la protection des données personnelles, qu'elle qu'en soit la qualification juridique et notamment la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

En tout état de cause, les données personnelles des participants collectées seront conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés, les participants peuvent ainsi demander à accéder à leurs données personnelles, exiger qu'elles soient rectifiées, mises à jour ou effacées. Les participants peuvent aussi, au titre du droit à la portabilité, récupérer les données personnelles les concernant pour leur usage personnel, ou solliciter qu'elles soient transférées à un tiers. Ils disposent également du droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles.

En outre, en cas de faille de sécurité ou de perte de données personnelles des participants, la SOCREDO les en informera par mail dans les conditions légales applicables. La SOCREDO prendra toutes les mesures qui s'imposent pour remédier à la faille et assurer la sécurité des données personnelles concernées.

S'agissant des données personnelles dont la SOCREDO est responsable de traitement, ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante : SOCREDO, 115 Rue Dumont d'Urville, Tahiti (BP 130 - 98713 - Papeete Tahiti) ou par voie électronique à l'adresse dpo@socredo.pf

Toutes demandes relatives aux droits des participants concernant leurs données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

La SOCREDO, ainsi que son personnel habilité, sont les uniques destinataires des données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu.

Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Art. 8 : Litiges

En cas de litige du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il revient à la SOCREDO de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la SOCREDO dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération, soit le lundi 19 août 2024. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la SOCREDO passé ce délai, ne sera pas prise en compte.

Art. 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude

Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de justice à PAPEETE, immeuble TE MOTU TAHIRI - BP 62755 - 98702 FAA'A CENTRE - Tél. 40 83 04 04 - Fax. 40 83 04 05 - Mail : huissierdejustice.tahiti@mail.pf

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit applicable en Polynésie française.

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu concours. Il pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. La SOCREDO se réserve le droit de modifier le présent règlement sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.

Le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du concours sera hébergé à partir du 8 juillet 2024 sur le site internet www.socredo.pf

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement.